

Séance du 11 mars 2013.

Présents : MM. MATHELIN C., Bourgmestre-Présidente ; WERNER E., ECHTERBILLE B., PUFFET S., Echevins ; DAICHE P., CLAUDE A., ARNOULD P., FONTAINE A., GUILLAUME M-H, Conseillers communaux ; MAGOTIAUX V., Secrétaire communale.

SEANCE PUBLIQUE

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Le Conseil communal, à l'unanimité, marque son accord sur l'ajout du point suivant à l'ordre du jour de la présente séance :

- Marché de services « Actualisation du PCDR » - Approbation du CSCH et choix du mode de passation de marché.

1. PV de la séance précédente

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

2. Budget 2013 du CPAS

Le Conseil communal,

Par 7 « oui » et 2 abstentions (MM. Fontaine et Guillaume s'abstenant pour ce point),

Approuve le budget du CPAS de l'exercice 2013, présenté comme suit :

Service ordinaire

Recettes : 447.631,27 €

Intervention communale : 173.226,14 €

Dépenses : 447.631,27 €

Service extraordinaire

Recettes : 800,00 €

Dépenses : 800,00 €

3. Programme de politique générale

Conformément à l'article L1123-27 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Madame la Bourgmestre présente le Programme de politique générale du Collège communal couvrant la durée de son mandat et comportant les principaux projets politiques.

A l'issue de la présentation, le Conseil communal, par 7 « oui » et 2 abstentions (MM. Fontaine et Guillaume s'abstenant pour ce point), approuvent le programme de politique générale.

4. Budget communal 2013

Le Conseil communal,

Par 7 « oui » et 2 abstentions (MM. Fontaine et Guillaume s'abstenant pour ce point),

Approuve le budget communal de l'exercice 2013, présenté comme suit :

Service ordinaire

Recettes : 4.428.416,63 €

Boni : 1.111.885,14 €

Dépenses : 3.316.531,49 €

Service extraordinaire

Recettes : 3.883.000,27 €

Boni : 121.751,78 €

Dépenses : 3.761.248,49€

5. Dotation communale à la zone de police

Le Conseil communal,

Vu l'article 40 de la loi du 07/12/1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, duquel il ressort que le budget de chaque zone de police pluricommunale est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Attendu que chaque conseil communal de la zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale ; que lorsque la zone de police pluricommunale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les communes qui ont fait partie ;

Attendu qu'il résulte de l'article 71 de la loi précitée que les décisions des conseils communaux relatives aux contributions des communes faisant partie d'une zone pluricommunale doivent être envoyées, pour approbation, au Gouverneur de la Province ;

Vu le budget de l'exercice 2013 de la zone de police n° 5302 « Semois & Lesse » approuvé par le Conseil de police en date du 21/02/2013 ;

Vu que le montant de la dotation communale d'Herbeumont à verser à la zone de police « Semois & Lesse » en 2013 s'élève à 122.460,00 € ;

Vu que ce montant est prévu au service ordinaire du budget communal 2013 sous l'article 331/435-01 ;

A l'unanimité,

Marque son accord sur le versement à la zone de police « Semois & Lesse » d'une dotation communale pour l'année 2013 s'élevant à 122.460,00 €.

La présente délibération sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg.

6. Rénovation du local du football – Attribution

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 6 mai 2010 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Travaux de rénovation du local de football à St-Médard" à LEPERE Michel, rue de la Plite 29 à 6887 Herbeumont ;

Considérant le rapport du conseiller en prévention du 1er février 2011 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-082 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, LEPERE Michel, rue de la Plite 29 à 6887 Herbeumont ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 120.848,19 € hors TVA ou 146.226,31 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 décembre 2011 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication publique) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 6 décembre 2012 relative au démarrage de la procédure d'attribution ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 29 janvier 2013 à 10.00 h ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 150 jours de calendrier et se termine le 28 juin 2013 ;

Considérant que 2 offres sont parvenues :

- HOMEL FRERES SPRL, Rue de la Tannerie, 19 à 6810 Jamoigne (158.566,49 € hors TVA ou 191.865,45 €, 21% TVA comprise)

- SACOTRALUX, Rue du Barrage, 24 à 6660 Nadrin (159.217,50 € hors TVA ou 192.653,18 €, 21% TVA comprise)

Considérant le rapport d'examen des offres du 5 février 2013 rédigé par l'auteur de projet, LEPERE Michel, rue de la Plite 29 à 6887 Herbeumont ;

Considérant la correction de l'offre de SACOTRALUX, Rue du Barrage, 24 à 6660 Nadrin (initialement de 159.217,50 € hors TVA ou 192.653,18 €, 21% TVA comprise) pour erreur de multiplication, portant donc le montant de l'offre corrigée à 153.408,89 € hors TVA ou 185.624,76 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'auteur de projet propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus basse, soit SACOTRALUX, Rue du Barrage, 24 à 6660 Nadrin, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 153.408,89 € hors TVA ou 185.624,76 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Région wallonne - Département des infrastructures subsidiées, Boulevard du Nord n° 8 à 5000 Namur, et que la promesse ferme s'élève à 114.420,00 € ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Région wallonne - Division de l'Energie, Avenue du Prince de Liège n° 7 à 5100 Namur ;

Considérant le rapport du coordinateur de sécurité, d'où il ressort que cette offre répond aux normes établies par l'arrêté royal du 25 janvier 2001 et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 124/723-60 (n° de projet 20110005) et sera financé par emprunts et subsides ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De sélectionner les soumissionnaires HOMEL FRERES SPRL et SACOTRALUX pour avoir joint toutes les pièces exigées par la sélection qualitative.

Article 2 : De considérer les offres de HOMEL FRERES SPRL et SACOTRALUX comme complètes et régulières.

Article 3 : D'approuver la proposition d'attribution telle que précisée dans le rapport d'examen des offres du 5 février 2013 pour le marché "Travaux de rénovation du local de football à St-Médard", rédigée par l'auteur de projet, LEPERE Michel, rue de la Plite 29 à 6887 Herbeumont.

Article 4 : De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 5 : D'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière la plus basse, soit SACOTRALUX, Rue du Barrage, 24 à 6660 Nadrin, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 153.408,89 € hors TVA ou 185.624,76 €, 21% TVA comprise.

Article 6 : L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2012-082.

Article 7 : D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 124/723-60 (n° de projet 20110005) sur lequel un montant de 185.624,76 € est engagé.

7. Réfection de trottoirs à Menugoutte

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le plan d'emprises dressé le 24/10/2012 par le STP, Avenue Herbofin 14c, 6800 Libramont, qui prévoit la cession de parties de terrains par les propriétaires riverains, à titre gratuit, intervenant dans le cadre d'une réfection de trottoirs et un aménagement de nouveaux trottoirs à Menugoutte,

Vu la promesse ferme de subside reçue le 28 juin 2012, d'un montant de 150 000 euros, dans le cadre du « Plan Trottoirs 2012 »;

Vu la nécessité pour la Commune d'Herbeumont d'acquérir les deux parties de terrains suivantes dans le cadre de ces travaux :

- 1 are 01 centiare à prendre dans une parcelle privée à Menugoutte, cadastrée Herbeumont – 3^{ère} Division Section C n° 310B, appartenant à Mr HENIN François, résidant à La Hauje 2, 6800 Flohimont ;
- 09 centiares à prendre dans une parcelle privée à Menugoutte, cadastrée Herbeumont – 3^{ère} Division Section C n° 310C, appartenant à MAGOTIAUX Véronique et STOZ Thibaut, résidant à Menugoutte 15A, 6887 Herbeumont;

Vu que cette cession a lieu pour cause d'utilité publique ;

Vu l'accord des propriétaires riverains, Mr HENIN, Mme MAGOTIAUX et Mr STOZ, de céder gratuitement ces 2 emprises à la Commune d'Herbeumont ;

A l'unanimité,

Décide d'acquérir, à titre gratuit, les 2 morceaux suivants pour utilité publique, afin de réfectionner et créer des trottoirs à Menugoutte :

- 1 are 01 centiares à prendre dans une parcelle privée à Menugoutte, cadastrée Herbeumont – 3^{ère} Division Section C n° 310B;
- 09 centiares à prendre sur une parcelle privée à Menugoutte, cadastrée Herbeumont – 3^{ère} Division Section C n° 310C.

8. Acquisition d'emprises par la SPGE

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la nécessité pour la SPGE d'acquérir une emprise en sous-sol de 34 centiares à prendre dans une parcelle communale sise au lieu-dit « champ rogissart », cadastrée Herbeumont – 1^{ère} Division Section A n° 383/02A ainsi qu'une emprise en pleine propriété de 2 centiares à prendre dans la même parcelle ;

Vu que cette acquisition a lieu pour cause d'utilité publique et plus spécialement en vue de la pose d'une canalisation d'égouttage reliant la rue de la Garenne à la station d'épuration d'Herbeumont, située en contrebas de la rue Champs Simon ;

Vu le plan d'emprises dressé le 07/12/2011 par GMI Consulting à 6700 Arlon ;

Vu le projet d'acte transmis à la Commune par le Comité d'acquisition d'immeubles de Neufchâteau en date du 25/01/2013 ;

A l'unanimité,

Marque son accord sur le projet d'acte tel que transmis à la Commune par le Comité d'acquisition d'immeubles de Neufchâteau en date du 25/01/2013 en vue de l'acquisition par

la SPGE d'une emprise en sous-sol de 34 centiares à prendre dans une parcelle communale sise au lieu-dit « champ rogissart », cadastrée Herbeumont – 1^{ère} Division Section A n° 383/02A ainsi que d'une emprise en pleine propriété de 2 centiares à prendre dans la même parcelle, pour un montant de 60 euros.

Décide de dispenser le Conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte en question.

Décide de donner mandat au Comité d'acquisition d'immeubles de Neufchâteau afin de représenter la Commune.

9. Adhésion à l'asbl CRECCIDE

Le Conseil communal,

Considérant que l'ASBL « Carrefour Régional et Communautaire de Citoyenneté et Démocratie », dénommée ci-après CRECCIDE, à 5070 Fosses-la-Ville, soutenue par la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles, propose aux communes de les épauler dans la mise en place de conseils communaux d'enfants et/ou de jeunes via son expertise en la matière ;

Considérant qu'à concurrence du paiement d'une cotisation annuelle de 300 € à l'ASBL CRECCIDE, la Commune peut avoir accès à un certain nombre de services gratuits tels que notamment :

- ✓ la formation d'un animateur (soutien et conseils pour la mise en place de conseils communaux d'enfants et/ou de jeunes, sur la manière de le dynamiser, etc.)
- ✓ la diffusion d'informations auprès des écoles et des jeunes sur la mise en place de tels conseils communaux, pour connaître leurs attentes, etc.
- ✓ la mise à disposition d'outils didactiques
- ✓ la diffusion d'appels à projets auxquels les conseils communaux d'enfants et/ou de jeunes peuvent répondre
- ✓ l'organisation d'événements tels que la journée de rassemblement des conseils communaux des enfants et/ou des jeunes
- ✓ la diffusion d'une brochure, etc.

Vu la proposition du Collège communal d'adhérer à l'ASBL CRECCIDE et par conséquent de verser une cotisation annuelle de 300 € à cette ASBL ;

Vu que le crédit permettant de couvrir cette dépense est prévu au service ordinaire du budget communal de l'exercice 2013 sous l'article 761/33205-02 ;

A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'ASBL « Carrefour Régional et Communautaire de Citoyenneté et Démocratie » (CRECCIDE) et par conséquent de verser une cotisation annuelle de 300 € à cette ASBL en vue de profiter des différents services gratuits qu'elle offre dans le cadre de la mise en place de conseils communaux d'enfants et/ou de jeunes.

10. Diverses représentations communales

Le Conseil communal,

Revu sa délibération du 21/01/2013 par laquelle le Conseil communal procède à des désignations en vue de sa représentation dans diverses instances ;

Vu qu'en séance du 21/01/2013, il a désigné trois membres de la majorité pour l'ALE alors qu'il devait en désigner deux de la majorité et un de la minorité ;

Vu qu'il s'agit d'un désigner un membre supplémentaire pour l'Assemblée générale de la Maison du Tourisme ;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Procède aux désignations (complémentaires) suivantes en vue de sa représentation :

ALE : Pour la majorité (liste *@ction*) : 1. Albert CLAUDE
2. Patricia ARNOULD
Pour la minorité (liste *Avec Vous*) : 1. Albert FONTAINE

AG Maison du Tourisme : 1. Catherine MATHELIN
2. Pascal DAICHE

11. Désignation pour le Secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE

Le Conseil communal, à l'unanimité, désigne les délégués suivants pour le Secteur Valorisation et Propreté de l'AIVE :

- ✓ Catherine MATHELIN
- ✓ Stéphane PUFFET
- ✓ Bruno ECHTERBILLE
- ✓ Patricia ARNOULD
- ✓ Marie-Hélène GUILLAUME

12. Convention pour mise à disposition de personnel au RSIH

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition d'un agent contractuel communal vers l'asbl Royal Syndicat d'Initiative d'Herbeumont dans le cadre de l'article 144bis de la nouvelle loi communale, tel que proposée par le Collège communal.

13. Recrutement d'un agent d'accueil touristique

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale et le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1212-1 ;

Vu la loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Vu la loi du 12/06/2001 modifiant la nouvelle loi communale en insérant un article 144bis concernant la mise à disposition de personnel à une ASBL pour la défense des intérêts communaux ;

Vu sa délibération du 11/03/2013 par laquelle le Conseil communal approuve la convention préalable de mise à disposition de personnel à passer entre la Commune d'Herbeumont et l'ASBL Royal Syndicat d'initiative d'Herbeumont en vertu de l'art.144 bis de la NLC ;

Considérant qu'il y a lieu de recruter un agent d'accueil touristique (m/f) (échelle B1) à mi-temps afin de le mettre à disposition de l'ASBL Royal Syndicat d'Initiative d'Herbeumont ;

Attendu qu'il est nécessaire de recruter du personnel ayant les compétences suffisantes pour pouvoir répondre aux obligations de la fonction ;

Vu l'avis des organisations syndicales représentatives ;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré,

A l'unanimité, **DECIDE** :

Art.1 : de procéder au recrutement d'un agent d'accueil touristique (sous statut d'employé) (m/f), à l'échelle B1, contractuel(le) APE, à mi-temps, pour une durée de trois ans prolongeable.

Le profil de fonction est le suivant :

Finalités

Agent d'accueil touristique qui sera mis à disposition de l'ASBL Royal Syndicat d'Initiative d'Herbeumont. Il assurera l'accueil des visiteurs (excepté en janvier où le SI est fermé), l'élaboration et le suivi de dossiers liés au tourisme et ponctuellement la gestion d'évènements organisés par le SI.

Missions principales

MISSION D'ACCUEIL

- ✓ Accueil comptoir et téléphonique
- ✓ Réponse aux demandes touristiques (courriers, mails) en français, néerlandais et anglais
- ✓ Communication des informations touristiques sur la région, relevé des besoins, etc.
- ✓ Rechercher de nouveaux clients
- ✓ Vente des articles de la boutique : gestion de la caisse, gestion des stocks
- ✓ Accueil et gestion des scouts

MISSION GESTION de PROJETS

- ✓ Développer/ consolider les liens avec la FTLB, Maison du tourisme et différents opérateurs touristiques
- ✓ GERER les projets retenus par le CA du SI en accord avec la Commune si intervention financière il y a
- ✓ Monter de nouveaux dossiers en fonction des besoins
- ✓ ETABLIR une veille par rapport à la recherche de projets

MISSIONS ANIMATION

- Gestion d'un évènement ou d'une activité (ex : guide d'une promenade, gestion d'un goûter balade....)
- Préparation des évènements

Le poste sera basé au SI rue des Combattants n° 7 à 6887 Herbeumont

Les prestations s'effectueront principalement les WE et les vacances scolaires.

Compétences principales

- Compétences techniques :
 - pratique des langues étrangères (néerlandais courant parlé et écrit, anglais parlé)
 - aisance avec l'outil informatique (traitement de texte, tableur, messagerie électronique, internet)
 - maîtrise de la langue française (rédaction)
 - connaître et/ou apprécier la région (patrimoine, promenades, VTT...)
- Qualités personnelles :
 - aisance relationnelle
 - autonomie, rigueur, consciencieux dans son travail
 - sens de la communication
 - esprit d'initiative

Art.2 : de fixer les conditions générales et particulières suivantes :

- être belge ou citoyen(ne) de l'Union européenne ;
- avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer ainsi qu'un niveau en langues étrangères comme suit :

- Néerlandais : courant parlé et écrit,
- Anglais : parlé ;
- connaissance de l'outil informatique traitement de texte, tableur, messagerie électronique, internet) ;
- jouir de ses droits civils et politiques ;
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction ;
- être âgé(e) de 18 ans au moins ;
- être porteur d'un diplôme de bachelier en tourisme, en secrétariat de direction, en langues, en droit ou en marketing ;
- faire preuve d'une expérience dans le secteur du tourisme pour les missions précitées est un atout ;
- être porteur d'un permis de conduire B et être disposé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service contre défraiements officiels ;
- être détenteur d'un passeport APE au moment de son entrée en fonction.

Art.3 : de déterminer les modalités de candidature comme suit :

La lettre de candidature sera adressée uniquement par lettre recommandée ou par remise d'un écrit contre accusé de réception, dans le délai fixé par l'avis de recrutement, au nom de Madame Catherine Mathelin, Bourgmestre, Maison communale, rue de Lauvaux n° 27 à 6887 Herbeumont.

Elle sera accompagnée des pièces suivantes :

1. un curriculum vitae
2. une lettre de motivation
3. un extrait de casier judiciaire avec mention de nationalité modèle 1
4. une copie du diplôme requis
5. une copie du permis de conduire

Les candidatures non signées et/ou tardives et / OU incomplètes et/ou transmises par e-mail ne seront pas prises en considération.

Un avis de recrutement se fera via le FOREM, les valves communales et le site internet de la commune.

Art.4 : d'organiser l'épreuve de sélection comme suit :

La sélection s'effectuera en plusieurs étapes :

1. Sélection sur base des documents accompagnant la candidature
2. Epreuve orale portant sur la connaissance du néerlandais (épreuve éliminatoire – 60 % des points requis)
3. Epreuve écrite portant sur la rédaction d'un texte relatif à une initiative touristique à laquelle la Commune participe. L'évaluation portera d'autre part sur les modalités d'organisation d'un projet et sur les connaissances touristiques, culturelles et patrimoine de la commune (épreuve éliminatoire – 60 % des points requis)
4. Interview oral permettant de juger des capacités du candidat, de ses motivations et de son adéquation au poste à pourvoir.

Art.5 : de fixer comme suit le mode de constitution du jury d'examen :

- Bourgmestre
- Un Echevin
- La Présidente du RSIH

- Le Président d'une MT
- La Secrétaire communale
- Un employé communal pour réaliser l'épreuve en néerlandais
- Un Conseiller de la minorité

Toute organisation syndicale représentative a le droit de se faire représenter auprès du jury.

CHARGE

Le Collège communal de la procédure de recrutement.

La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle pour approbation.

14. Convention de mise à disposition d'un local au CDJ de Straimont

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition d'un local au CDJ de Straimont, soit la salle n° 2 de la maison de village de Straimont située au 1^{er} étage avec possibilité d'utilisation des toilettes du rez-de-chaussée de la salle, tel que proposée par le Collège communal.

15. Motion Natura 2000

Le Conseil communal,

Vu le courrier reçu le 5 novembre 2012 de la Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture des Ressources Naturelles et de l'Environnement, du département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature, se rapportant à l'organisation des enquêtes publiques relatives à Natura 2000 ;

Considérant que depuis le début de l'enquête publique, de nombreuses réclamations ont été déposées notamment par des agriculteurs ;

Considérant que si le monde économique des entreprises a été légèrement entendu, ce n'est pas le cas du monde agricole qui a été peu consulté ;

Considérant qu'il n'y a pas eu de concertation 'directe' avec les pouvoirs locaux et que la définition des périmètres a été réalisée de manière unilatérale ;

Considérant la Commune de Herbeumont actuellement ne dénombre pas moins de 24 exploitations agricoles ;

Considérant qu'il faut éviter tant que faire se peut de modifier le mode d'exploitation afin de ne pas porter atteinte au modèle économique des exploitations agricoles et de permettre à ces dernières d'être viables ;

Qu'il serait dès lors opportun d'assouplir les impositions des unités de gestion et surtout la date de début de pâturage et de fauche fixée arbitrairement au 15 juin ;

Que cette date n'est pas économiquement et écologiquement viable car elle entraîne soit un surpâturage des autres parcelles (qui n'est pas toujours autorisé ou possible) soit un confinement du bétail dans les étables ;

Considérant que le confinement du bétail engendre un surplus de travail pour les agriculteurs (nourrissage du bétail et gestion du fumier), un accroissement du stockage et des dépenses de nourriture, ainsi qu'une augmentation des risques sanitaires ;

Que le fait de modifier le mode de gestions ne permet pas de garantir et de pérenniser la qualité des milieux considérés ;

Considérant que le Ministre en charge de l'Agriculture en 2003 avait fait la promesse qu'il n'y aurait aucune entrave à maintenir l'exploitation des parcelles en cause telle qu'elle avait existé jusqu'ici ;

A l'unanimité,

Invite le Gouvernement wallon à alléger les impositions des unités de gestion relatives au pâturage et à la fauche et de permettre le pâturage du bétail à partir du 15 mars comme cela se fait traditionnellement depuis des temps immémoriaux.

16. Prolongation de la convention Locomobile

Le Conseil communal, à l'unanimité, décide de prolonger la convention avec LA LOCOMOBILE jusqu'au 31/12/2013. Une nouvelle décision interviendra pour une éventuelle prolongation de cette collaboration en 2014 après analyse des statistiques d'utilisation tout en espérant que le nombre de courses et d'utilisateurs soit à la hausse.

17. Convention d'échange de territoires de chasse

Le Conseil communal,

Vu la convention de territoires de chasses voisines telle que proposée par Monsieur Luc MICHIELSEN, titulaire du droit de chasse sur Chiny Est, et Monsieur Peter VERHELST, titulaire du droit de chasse sur le territoire des usagers de Straimont – St-Médard – Orgeo ;

Vu que via cette convention, les intéressés s'autorisent mutuellement le passage et l'accès sur les parties jointives de leurs territoires respectifs ;

Vu l'article 24 du cahier des charges de location du droit de chasse ;

Vu l'avis favorable de Monsieur VAN DOREN, Directeur du Centre DNF d'Arlon, daté du 31/01/2013 ;

A l'unanimité,

Marque son accord sur la convention de territoires de chasses voisines telle que proposée par Monsieur Luc MICHIELSEN, titulaire du droit de chasse sur Chiny Est, et Monsieur Peter VERHELST, titulaire du droit de chasse sur le territoire des usagers de Straimont – St-Médard – Orgeo, conformément à l'article 24 du cahier des charges de location du droit de chasse.

18. Actualisation du PCDR

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-122 relatif au marché "Actualisation du Programme Communal de Développement Rural" établi par la Commune de Herbeumont - Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.330,57 € hors TVA ou 12.499,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire sous l'article 930/733-60 (20130015);

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-122 et le montant estimé du marché "Actualisation du Programme Communal de Développement Rural", établis par la Commune de Herbeumont - Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.330,57 € hors TVA ou 12.499,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire sous l'article 930/733-60 (20130015).

19. Information

Madame la Bourgmestre communique aux conseillers communaux l'invitation transmise par le GAL Racines et Ressources asbl concernant l'organisation d'une réunion d'information portant sur la création d'un parc naturel qui aura lieu le lundi 18/03/2013 à 20h00 au Bertrix-Hall à 6880 Bertrix. Madame la Bourgmestre insiste sur l'intérêt pour les conseillers communaux d'assister à cette réunion étant donné que le conseil communal sera amené à se prononcer sur ce sujet dans les prochains mois.

La Secrétaire,

Par le Conseil,

La Bourgmestre,

V. MAGOTIAUX

C. MATHELIN